

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**

**OBJET : Téléphonie mobile et services associés - Création d'un groupement de commandes entre la CAPC, la commune de Châtellerault et le CCAS de Châtellerault**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les pratiques de travail évoluent constamment et deviennent de plus en plus mobiles. En effet il n'est plus obligatoire d'être à son poste de travail pour téléphoner mais surtout pour travailler.*

*Pour ce faire les outils numériques mobiles ont considérablement évolué et les téléphones mobiles sont devenus des ordinateurs à part entière avec un système de gestion et des applications.*

*La téléphonie mobile inclut aujourd'hui le téléphone, les SMS, les MMS, l'accès Internet, l'accès aux mails, contacts et agendas mais également beaucoup d'autres fonctionnalités liées à des logiciels, disponibles sur des Markets, ou par simple téléchargement.*

*Toutes ces fonctionnalités ne sont pas mises en œuvre obligatoirement et dépendent du besoin de chacun.*

*Le bon fonctionnement de la téléphonie mobile repose sur le mobile et sur le forfait :*

- ✓ soit le mobile est standard et permet uniquement de téléphoner, de faire des sms des mms et de disposer d'un appareil photo*
- ✓ soit le mobile est un « smartphone » (ou PDA) et permet d'avoir les mêmes fonctionnalités que le mobile standard et en plus d'avoir accès à Internet et donc à l'ensemble des fonctionnalités associées*

*Aujourd'hui, la commune de Châtellerault a conclu un marché avec l'opérateur SFR et ce jusqu'au 1er mai 2015. Un avenant est en cours pour prolonger la durée du marché le temps de finaliser une consultation des entreprises pour attribution d'un nouveau marché.*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Chatelleraudais et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault disposent, également, chacun, d'un marché avec l'opérateur SFR qui va jusqu'au 1er mai 2015. Un avenant est en cours également pour prolonger la durée des marchés le temps de finaliser une nouvelle consultation.*

*Afin d'obtenir des services de téléphonie mobile toujours plus performants et économiquement intéressants, il faut disposer d'un volume d'affaire conséquent.*

*Pour ces raisons, il serait intéressant de constituer un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault, la CAPC et le CCAS de Châtellerault.*

\* \* \* \* \*

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 20

page 2/2

**VU** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution du groupement de commandes,

**VU** l'article 77 du code des marchés publics relatif au marché à bon de commande,

**CONSIDERANT** l'opportunité de se regrouper afin d'obtenir des tarifs et des services plus intéressants

Le conseil municipal ayant délibéré, décide

de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault, du centre communal d'action sociale de Châtellerault et de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais;

- ~ d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes ci-annexée ;
- ~ d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais comme coordonnateur du groupement de commandes;
- ~ de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la commune de Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : titulaire Monsieur Philippe Mis, suppléant Monsieur Gilles MAUDUIT
- ~ d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, d'une durée d'un an reconductible deux fois, relatif à la fourniture de téléphonie mobile et des services associés, marché à bon de commande, estimé à 20 000 € HT maximum par an.

Cette somme fait l'objet d'une inscription au budget principal sur le compte 2183 pour les acquisitions et 6262 pour les abonnements.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2295

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER